

Vu l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814 ;

L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 26 septembre 1822 et l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 9 octobre 1825 ;

L'article 8 de la loi du 17 mai 1826, les articles 1 et 3 de l'ordonnance du 4 janvier 1848 ;

Notre Conseil d'Etat entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

ART. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1861, les droits à l'importation des marchandises ci-après dénommées seront établis ainsi qu'il suit :

*Peaux brutes fraîches ou sèches, grandes ou petites, et pelleteries de toutes sortes, brutes, apprêtées ou en morceaux cousus.*

Par mer	{	Par navires	{ des pays hors d'Europe.	} Exemptes.
		français.	{ du cru des pays d'Europe.	
Par terre	{	par navires étrangers.	. . . . .	} 2 fr. 50 les 400 k.
			du cru des pays d'Europe.	
		d'ailleurs . . . . .	2 fr. 50 les 400 k.	

*Crins bruts de toute nature, préparés ou frisés.*

Par navires français.	{	des pays hors d'Europe.	} Exemptes.
		du cru des pays d'Europe.	
par navires étrangers	{	d'ailleurs . . . . .	} 3 fr. les 400 k.

*Graisses de toute sorte.*

Par navires français	{	des pays hors d'Europe.	} Exemptes.
		du cru des pays d'Europe.	
par navires étrangers.	{	d'ailleurs . . . . .	} 2 fr. 50 les 400 k.

*Dents d'éléphants.*

Par navires français	{	des pays hors d'Europe.	} Exemptes.
		d'ailleurs . . . . .	
par navires étrangers	{	. . . . .	} 3 fr. les 400 k.

*Écailles de tortue.*

Par navires français	{	des pays hors d'Europe.	} Exemptes.
		d'ailleurs . . . . .	
par navires étrangers	{	. . . . .	} 5 fr. les 400 k.

*Coquillages nacrés en coquilles brutes.*

Par navires français . . . . .	{	des pays hors d'Europe.	} Exemptes.
	{	d'ailleurs . . . . .	
Par navires étrangers.	{	. . . . .	} 4 fr. les 400 k,

*Fruits oléagineux de toute sorte.*

Par mer	{	Par navires	{ des pays hors d'Europe.	} Exemptes.
		français.	{ du cru des pays d'Europe.	
Par terre . . . . .	{	par navires étrangers.	d'ailleurs . . . . .	} 2 fr. 50 les 400 k.
			du cru des pays d'Europe.	
		d'ailleurs . . . . .	2 fr. les 400 k.	